



Conseil Municipal : séance du 27 novembre 2019

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 27 novembre, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	2
Votants :	18
Absents :	3
Date de convocation 22 novembre 2019	

Étaient présents : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint

François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Jean-luc JOULIN, Eric JAMET, Murielle CHAPU, Julie PEARSON, Michel LECHAT, Martine NAYS, Brigitte SAINT-CAST, David CHEVALLIER.

Excusés : Valérie COULBARY, qui a donné pouvoir à Gilles TALLUAU ; Ralph MILLERAND, qui a donné pouvoir à Martine NAYS.

Absente : Sophie GEGU.

Secrétaire de séance : Sylvie BELLANGER

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage aux 13 soldats Français morts au Mali et pour Marcus COULBARY, fils de Madame Valérie COULBARY, Conseillère Municipale.

Le compte-rendu du 9 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité.

CHAVIGNY

- **Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement Loire Chavigny**

Les deux lots sont attribués pour un montant inférieur à l'enveloppe estimative de départ.

LOT 1 - VRD	A.T.P	357 090,35 € HT	428 508,42 € TTC
LOT 2 - PAYSAGE	Berger Paysage	241 685,00 € HT	290 022,00 € TTC
TOTAL		598 775,35 € HT	718 530,42 € TTC

Les marchés seront signés le vendredi 6 décembre 2019 à 14h30.

URBANISME

- Droit de préemption urbain sur l'immeuble de l'ancienne poste (2 rue de l'Aulnay)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu, le 20 novembre 2019, une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble d'habitation situé 2 rue de l'Aulnay, cadastré section AB n° 311 « le Bas du Bourg » pour 1267 m² et AB n° 312 « 2 rue de l'Aulnay » pour 903 m², propriété de la SCI Varennes Aulnoy.

Considérant que le bien est situé à proximité immédiate de la salle des fêtes et du futur parking de ladite salle,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sous réserve que soit inscrit dans l'acte de vente que Monsieur Joachim GAINON et Madame GRAVOUIL Marjorie, acquéreurs, achètent en toute connaissance de cause un bien destiné à l'habitation, situé à proximité immédiate de la salle des fêtes et du futur parking de ladite salle et qu'ils sont conscients des nuisances, notamment sonores, susceptibles d'être produites par l'exploitation régulière de ce bâtiment public, fort apprécié des utilisateurs.

- PLUi : réponses aux avis des personnes publiques associées et consultées

Monsieur le Maire présente le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées et consultées dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi et les décisions prises par les élus communautaires après l'analyse de chacun des retours. En ce qui concerne les serres, la chambre d'agriculture a proposé que les distances d'implantation soient calculées à partir des habitations et pas à partir des limites foncières. Monsieur le Maire, lors d'une réunion PLUi au sein de Saumur Agglo, a argumenté en faveur d'une implantation à partir des limites foncières, ce qui a été retenu. Il s'agit certes d'une petite victoire dont il espère qu'elle ne sera pas remise en cause.

L'enquête publique est en cours et durera jusqu'au 18 décembre 2019. Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Varennes-sur-Loire le mercredi 4 décembre 2019 de 10 heures à midi.

INTERCOMMUNALITE

D20191127-01-CASVLclect2019

Registre page 61

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2019 versées aux communes, est fixé au 12 décembre 2019, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 29 novembre 2019.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 5 septembre 2019 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 5 septembre 2019 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe n'établit pas clairement le mode de calcul du transfert de charges 2019 de la compétence GEMAPI afin de valoriser au plan financier le transfert susvisé,
- que les multiples demandes d'explications formulées par Monsieur le Maire de Varennes-sur-Loire sur le mode de calcul n'ont jamais reçu de réponse satisfaisante de la part du SMBAA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **n'approuve pas** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 5 septembre 2019 joint en annexe ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Monsieur le Maire ajoute qu'il considère que la gestion des canaux, qui servent principalement à arroser les cultures, devrait être prise en charge par l'agglomération car elle exerce la compétence économique. Monsieur Jean-Luc JOULIN précise que tout ce qui est classé « cours d'eau » est à la charge des EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Les conseillers se demandent pourquoi certaines communes ont une contribution GEMAPI à zéro euro alors que certaines d'entre elles ont des cours d'eau.

D20191127-02-CASVLgestionEauxPluviales

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" 2020 CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE

La Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020.

La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » deviendra également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Compte-tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec les communes des conventions de mandat au 1er janvier 2020, et pour une année seulement, afin de préciser les conditions de transfert de cette compétence. Cette convention de mandat concernera toutes les communes hors Saumur, Chacé et Varrains (ancien district urbain de Saumur) et sera sans incidence financière, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que d'investissements qui

resteront à la charge des communes pour cette phase transitoire, en attendant de préciser les transferts de charges qui seront examinés en CLECT. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite prendre le temps d'engager une réflexion dans le courant de l'année 2020 afin de clarifier le cadre d'exercice de cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et notamment les points suivants :

- le périmètre géographique rattaché à cette compétence (précision de la notion d'aire urbaine),
- les ouvrages concernés,
- les conditions de transfert de cette compétence des communes vers l'agglomération sur les volets financiers, techniques, juridiques, etc....,
- les budgets prévisionnels de fonctionnement et investissement,
- le niveau de service souhaité pour l'exercice de cette compétence,
- le mode de gestion à mettre en œuvre (régie, prestation de service, etc..),
- l'articulation avec la compétence GEMAPI.

Vu les articles L. 2224-10 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales et au zonage « eaux pluviales et de ruissellement » ;

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la communauté « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses communes membres à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date du 30 octobre 2019 autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à mettre en œuvre ces conventions ;

Vu le projet de convention de mandat,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune, étant précisé que cette convention de mandat interviendra au 1^{er} janvier 2020 et pour une année seulement, afin de préciser les conditions de transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », étant entendu que cette convention prendra fin au 31 décembre 2020 et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D20191127-03-CASVLRapportActivite2018

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE »

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Varennes sur Loire, en sa séance publique du 27 novembre 2019, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

- SIVM : CR de la réunion du 26/10/2019

La mise en place de la vidéo protection est en cours sur la commune d'Allonnes.

Les marchés de producteurs, qui ne fonctionnent pas bien dans les autres communes, seront suspendus jusqu'aux prochaines élections municipales.

L'ADS ne fonctionne pas au niveau attendu. Le service est sous-traité à Paris et jusque dans le Nord. Les élus souhaitent que l'agglomération crée un service mutualisé après les élections municipales.

Le RIFSEEP est en place à Varennes-sur-Loire. Les autres communes attendent une aide de la part de la communauté d'agglomération, qui l'a mis en place avec la ville de Saumur.

FINANCES

D20191127-04-Tarifs2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, ainsi qu'il suit, les tarifs des services municipaux :

TARIFS au 01/01/ 2020			Autres Services		
CANTINE <i>par repas</i>			Insertion publicitaire (2 parutions par an)		55 €
			Salle des Sports		181 €
			Coupures de Routes		169 €
			Chenil	Prise en Charge	60 €
				Forfait journalier	7 €
		Divagation Gros animaux	60 €		
Varennais			Cimetière		
			Concession trentenaire	Terrain 2 m²	82 €
				Jardin du Souvenir	59 €
				Columbarium	897 €
				Terrain 0,64 m² avec case-urne	266 €
		Terrain 0,64 m² sans case-urne	54 €		
		Intervention sur columbarium	113 €		
			Sanitaires autonomes (WC) le w.e.		60 €
SUP de la Côte			Enfants réguliers		2.96 €
			Enfants occasionnels		3.63 €
			Adultes		5.04 €
			Maternelle		2.96 €
			Primaire		3.14 €

SALLE des LOISIRS (par jour)		Varennais	Non Varennais
ARRHES (forfait)	A signature du contrat	100 €	100 €
Grande Salle carrelée	Vin d'honneur (avec verres)	48 €	77 €
	Autres utilisations	89 €	236 €
	Chauffage	59 €	59 €
Petite Salle	Vin d'honneur (avec verres)	36 €	56 €
	Autres utilisations	54 €	101 €
	Chauffage	17 €	17 €
Ensemble des salles	Bal, dîner dansant	248 €	563 €
	Mariage	197 €	446 €
	2ème jour	89 €	236 €
		Chauffage	59 €
Cuisine		75 €	125 €
Vaisselle (sans traiteur)	les 50 couverts	43 €	71 €
Sonorisation		77 €	77 €

L'augmentation de 1,6 % a été étudiée avec Monsieur Alain BOISSONNOT, président du syndicat de la Côte. Elle est sensiblement supérieure à l'inflation car elle tient compte du passage au bio et du déficit.

Madame Murielle CHAPU demande pourquoi le tarif de la salle est moins élevé pour un mariage que pour un dîner dansant. Monsieur le Maire lui répond qu'une soirée dansante est à but lucratif et qu'en plus, chaque association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de la salle par an.

D20191127-05-AmortissementsCompte204dep2019

AMORTISSEMENTS Chapitre 204

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Registre page 64

Extrait « ... Les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.... Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire... ».

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE à l'unanimité d'amortir les travaux payés en 2019, imputés au chapitre 204, de la façon suivante :

compte	exercice	objet	BD	MDT	Montant à amortir	2020	2021	2022
2041582	2019	dépl. Candélabre 233	109	799	2 253.96	751.32	751.32	751.32

- D'inscrire les sommes correspondantes aux articles 28041582 (recette d'investissement) et 6811 (dépense de fonctionnement).

D20191127-06-DM2

BUDGET 2019
Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de pouvoir passer les écritures indispensables au paiement des factures relatives à des dépenses non prévues au budget 2019, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Section	Débit / Crédit	Art/chapitre	Montant
Fonctionnement	dépense	023	+ 17 710
	recettes	722-042	+ 17 710
Investissement	dépense	2113-040	+ 17 710
		2151	+ 22 680
		2188	- 1 258
		2121	+ 2 163
		2183	+ 1 258
	recette	021	+ 17 710
		2031	+ 22 680
		1323	+ 2 163

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :
APPROUVE, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

PATRIMOINE

D20191127-07-ModificationTarifExtensionSalleDeSport

**Modification de la délibération du 23 janvier 2019 fixant un tarif
pour la mise à disposition de l'extension de la salle de sports**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération n° 20190123-11 du 23 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de fixer un tarif pour la mise à disposition de l'extension de la salle de sport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

➤ **DECIDE** de fixer à 13 euros par mois la mise à disposition de l'extension de la salle de sport pour une utilisation de deux demi-journées par semaine.

ENFANCE-JEUNESSE

**CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF
CEJ 2019-2022**

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ✓ **favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes;
- ✓ **recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.**

Ce Contrat Enfance et Jeunesse étant arrivé à échéance au 31 décembre 2018, il sera reconduit pour la période de janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité **DECIDE** de :

- **Valider** le principe du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire
- **Autoriser** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, ainsi que les avenants éventuels à ce contrat sur les 4 années, pour les actions nouvelles.

Madame Christine JOUSSELIN précise que le CEJ doit être signé le jeudi 19 décembre 2019. C'est le dernier Contrat Enfance Jeunesse car après 2022, on parlera de Convention Territoriale Globale (CTG).

Au titre de l'année 2019, la CAF va verser 70 % de 15 872,70 €, soit 11 089,89 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Le 20 octobre, monsieur le Maire a participé à la table ronde sur le fonctionnement des intercommunalités à la préfecture.
- Le 8 novembre, il est allé à Sablé sur Sarthe aux rencontres régionales des Maires dont le thème était la santé. La directrice de l'ARS devrait venir visiter la maison de santé en début d'année 2020.
- Monsieur le Préfet a invité monsieur le Maire à déjeuner en tête à tête le mardi 10 décembre 2019. Il va en profiter pour lui parler de la perte de la fraction bourg-centre de la DSR.
- Le mercredi 11 décembre, le sous-préfet doit venir à Varennes-sur-Loire. Au programme, visite de l'exploitation de M. Grégoire, fournisseur de la cantine scolaire en circuit court et en agriculture raisonnée, puis de la maison de santé et de la nouvelle pharmacie. Le sous-préfet restera pour déjeuner au jardin de Varennes. Les conseillers intéressés peuvent prendre part à la visite et doivent se rapprocher de Didier Saumureau pour le déjeuner.
- Du 18 au 21 novembre 2019, Monsieur le Maire a participé, avec Sylvie BELLANGER, au 102^{ème} Congrès des Maires de France, à Paris, sur le thème « Les Maires au cœur de la République ». Tous les frais sont pris sur les deniers personnel des élus.
- Les propositions de dates des séances du conseil municipal 2020, jusqu'aux élections municipales, seront envoyées à chaque conseiller.
- Les colis de fin d'année seront préparés le jeudi 5 décembre 2019 à partir de 14h30. Ils seront distribués aux personnes de 75 ans et plus.
- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 4 janvier 2020 à 18h00 dans la salle des loisirs.
- Les services techniques ont reçu un homme condamné à une peine de travaux d'intérêt général pendant 3 semaines, soit 105 heures.
- La cérémonie d'inauguration des travaux de rénovation énergétique de l'école aura lieu le samedi 30 novembre à 12 h en présence de Monsieur le Sous-Préfet et des représentants des organismes financeurs. Portes ouvertes de 10 heures à midi. Merci à tous les agents de tous les services pour leur engagement dans la bonne réalisation de ce projet. Merci également aux adjoints et plus particulièrement à Christine JOUSSELIN et à Michel LAMAND.
- Lundi après-midi, vers 17h30, une odeur désagréable a été signalée dans les classes, qui a été constatée par Michel LAMAND et Yves GUILLLEBAULT. Le lendemain matin, les enseignants ont appelé les pompiers. Le sous-préfet est venu. Sylvie BELLANGER et Michel LAMAND étaient sur place. Tous les enfants ont été évacués et confinés dans le restaurant scolaire. Toutes les mesures nécessaires ont été prises et il a été confirmé qu'il ne s'agissait ni d'une fuite de gaz,

Registre page 66

ni d'émanations de dioxyde de carbone mais d'un problème avec la VMC. L'entreprise qui l'a installée s'est déplacée ce matin et ses conclusions sont les suivantes : le groupe de résistance de la VMC a pris une surtension et a grillé. La réparation passe sous la garantie et le groupe va prochainement être remplacé. Sylvie BELLANGER et Michel LAMAND s'accordent sur le grand professionnalisme des services de secours.

- Le lundi 2 décembre, les travaux de restauration de l'allée centrale de l'église seront inaugurés à 18 heures à l'église.

o Tour de table

Monsieur Michel LECHAT demande si la distribution des bacs à ordures ménagères et à emballages fonctionne bien car il a reçu un avis de passage dans sa boîte à lettres et il faut aller les récupérer à Brain sur Allonnes, ce qui risque de poser problème aux personnes qui ne conduisent pas. Monsieur le Maire répond que les personnes dans cette situation doivent se signaler à la mairie et que les agents iront récupérer les bacs avec le camion et les leur déposeront.

Madame Brigitte SAINT-CAST signale qu'une entreprise réalise des travaux sur la levée. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux de carottage dans le corps de levée préalables aux travaux de renforcement. Il ajoute que la commune va refacturer la consommation d'eau à l'entreprise.

Monsieur David CHEVALLIER demande où en est l'affaire de la destruction de la haie communale par Monsieur Samuel LECHAT. Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont allés ensemble constater sur place et que M. LECHAT s'est engagé à replanter les 4 arbres qu'il a détruits.

Madame Julie PEARSON signale qu'il arrive parfois que des personnes qui viennent de la rue de l'Harmonie pour déposer leurs déchets dans les PAV de la place de Chavigny se retrouvent face au bus, qui arrive en sens inverse.

Monsieur Yves MABILEAU trouve que la lampe située au stop de la rue de Chavigny a été remplacée par une autre, dont l'intensité lumineuse est nettement plus faible.

Monsieur Michel LAMAND informe que les travaux extérieurs de l'école de musique sont au ralenti à cause de la météo. En revanche, les travaux d'aménagement intérieur avancent bien. Il ajoute qu'il a reçu, hier soir, un appel de la locataire du logement communal situé 29 rue de la Loire pour une forte odeur de solvants qui remontait par son évier de cuisine, via les canalisations d'eaux usées. Monsieur Michel LAMAND a commandé à la SAUR d'effectuer un rinçage des canalisations.

Madame Sylvie BELLANGER a remarqué que le panneau situé à l'entrée de la zone artisanale a disparu. Monsieur le Maire lui répond qu'il a demandé aux agents de le déplacer de l'autre côté de la rue, conformément à la requête du conseil départemental.

Prochaine séance du conseil municipal : le mardi 21 janvier 2020 à 20h30.

La séance est levée à 22h18.

G. Talluau	S. Bellanger	M. Lamand	A. Lechat	C. Jouselin	F. Bernard
Y. Mabileau	C. Langé	Jl. Joulin	S. Gégou	E. Jamet	V. Coulbary
M. Chapu	J. Pearson	M. Lechat	M. Nays	B. Saint-Cast	R. Millerand
D. Chevallier					